



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABILES À VOTER
Règlement 609

Je, Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Anicet certifie :

- *Que* le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 603 est de **2540**.
- *Que* le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **267**.
- *Que* le nombre de signatures obtenues est de **1**.

Je déclare

- *Que* le règlement numéro 609 est réputé avoir été approuver par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Anicet le 27 octobre 2026.

Andrea Geary
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière adjointe

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)